



Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 76 114 681,34 F aux charges et de 94 895 777,88 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 18 781 096,54 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 22 447 157,55 F et résultat extraordinaire de -3 666 061,01 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2021 pour un montant de 5 042 880,87 F aux dépenses et de 874 610,35 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 4 168 270,52 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de 325 479 171,01 F
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de 18 660 586,38 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 juin 2022.

Cologny, le 13 mai 2022

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER